



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 janvier 2010

Soixante-quatrième session  
Point 96 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/64/391)]

### 64/36. Convention sur les armes à sous-munitions

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 63/71 du 2 décembre 2008,

*Rappelant également* la conclusion des négociations sur la Convention sur les armes à sous-munitions<sup>1</sup> à Dublin le 30 mai 2008 et l'ouverture de la Convention à la signature à Oslo le 3 décembre 2008 et, par la suite, au Siège de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à son entrée en vigueur,

*Notant* la signature de la Convention au nom de nombreux États et le nombre croissant de ratifications par les signataires, proche maintenant du nombre nécessaire pour que la Convention entre en vigueur conformément à ses dispositions,

1. *Se félicite* de l'offre faite par le Gouvernement de la République démocratique populaire lao d'accueillir la première Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions<sup>1</sup> après son entrée en vigueur ;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, pour convoquer la première Assemblée des États parties à la Convention après son entrée en vigueur.

*55<sup>e</sup> séance plénière  
2 décembre 2009*

<sup>1</sup> A/C.1/63/5, pièce jointe, Partie II.

